

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
TRAVAUX D'INSTALLATION DE BOUCLES DE DETECTION SUR PISTE CYCLABLE ET  
POSE D'UN AFFICHEUR SUR UN MAT EXISTANT  
PLACE DU RENDEZ-VOUS  
LUNDI 8 JUILLET 2024 AU VENDREDI 12 JUILLET 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande de la société « **ECO COMPTEUR** » en date du 26 juin 2024 d'effectuer des travaux d'installation de boucles magnétiques sur piste cyclable et d'un afficheur sur un mât existant, pour le compte de la CACP, place du Rendez-Vous, **du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024,**

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** la permission de voirie n° DAV003736 délivrée par la CACP à la société « **ECO COMPTEUR** » et transmise à la ville de Vauréal le 26 juin 2024,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux d'installation de boucles magnétiques sur piste cyclable et d'un afficheur sur un mât existant, pour le compte de la CACP, place du Rendez-Vous seront réalisés du **lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir d'en face. A l'emplacement des travaux et sur 50 mètres de part et d'autre, la circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule.  
**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société « **ECO COMPTEUR** » - 4 rue Bourseul - 22300 LANNION.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 26 juin 2024

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



Date exécutoire :  
.....**28 JUIN 2024**.....

Date de notification :  
.....**28 JUIN 2024**.....

Date de mise en ligne :  
.....**28 JUIN 2024**.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.